



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

À 18 HEURES 45

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, MME BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYEZ, MME LE HOUEFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

M. MONJARET à M. ECHEVEST, Maire || MME GUILLAUMIN à MME LE HOUEFF.

Absent excusé : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, LE HOUEFF.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Le Foll, Geffroy, Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

▣ – Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.

03 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 06 octobre 2020.

Il rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 25 septembre 2020, sur la proposition de la commission des finances, il avait été décidé de ne pas revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,20 Euros par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 12,20 Euros par personne
 - second degré : 15,30 Euros par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 517,00 Euros par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 Euros, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
FNACA	278,50 €	
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche (Guingamp)	42,80 €	
Société Hippique Argoat Trégor (Lanrivain)	113,20 €	
Association départementale pour la protection civile Côtes d'Armor	30,60 €	
Le C.I.D.F.F.	83,60 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	52,00 €	
Les amis de la résistance ANACR (Bégard)	51,00 €	
Association nationale visiteurs de prison section de Saint-Brieuc	51,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	51,00 €	
Association Camellia du Pays de Guingamp	353,00 €	
Accueil familles de détenus maison d'arrêt (Saint-Brieuc)	/	
Association des parents et jeunes sapeurs-pompiers (Lanvollon)	12,20 €	01 adhérent
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – Services communs		
Association "Classe nature" de Ploumagoar	7 020,00 €	15 € x 468 élèves
Maison familiale rurale de Morlaix (29)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
IREO de Lesneven (29) – MFR	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
212 – Enseignement primaire		
Skol Diwan (école de Bourbriac)	/	

22 – Enseignement second degré		
Chambre des métiers et de l'artisanat 22 (Saint-Brieuc)	153,00 €	15,30 € x 10 apprentis
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	76,50 €	15,30 € x 05 apprentis
FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Association Ploumadouro (jumelage)	/	À revoir en 2021, pas de voyage
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	51,00 €	
Ar Redadeg (course-relais)	/	À revoir en 2021
33 – Action culturelle		
Ludothèque – Au coin du jeu	1 000,00 €	
Association Bagad de Gwengamp	24,40 €	02 adhérents
Association Mignoned Ar Vro (Senven-Lehart)	/	
Association Chantaploum	200,00 €	
Association Ateliers des BO Z'arts	1 100,00 €	50 € x 22 enfants (à revoir si nécessaire)
Association Art & Mosaïque de Ploumagoar	901,03 €	Achat de matériel
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Racing club de Ploumagoar	5 000,00 €	Fonctionnement = 2 500 € partie KBE = 2 500 €
Vélo sport de Ploumagoar	2 590,00 €	Fonctionnement = 1 590 € partie KBE = 1 000 €
Courir à Ploumagoar	545,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	104,00 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	222,00 €	
Club cyclotouristes de Ploumagoar	163,00 €	
Amicale Laïque – section danses & fitness	231,00 €	Cf. pour plancher
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	900,00 €	Fonctionnement = 730 € partie KBE = 170 €
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	2 000,00 €	Fonctionnement = 1 037 € partie KBE = 963 €
Club des nageurs guingampais	/	Intercommunalité
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	256,20 €	21 adhérents
Grâces twirling club	/	
Guingamp Volley Ball	/	Intercommunalité

Studio danse & forme (Guingamp)	/	
Skol Gouren de Louargat	24,40 €	02 adhérents
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy)	122,00 €	10 adhérents
Team VTT de Plouisy	134,20 €	11 adhérents
Quintin Roller Club	12,20 €	01 adhérent
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	
Kreiz Breizh Élites (cyclisme)	/	Pas d'édition en 2020
Handball club Belles-Isle-En-Terre Plounévez-Moëdec	12,20 €	01 adhérent
Amicale laïque de Pabu	/	
Dojo Bro Dreger de Grâces	97,60 €	08 adhérents
Rugby Lannion – Perros	12,20 €	01 adhérent
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
Association bulle d'eau (Guingamp)	/	Intercommunalité
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	5 648,00 €	
Association Mouv'Ensemble (Guingamp)	/	
Scouts guides de France (Groupe Chatelaudren)	/	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – <u>SANTÉ</u>		
510 – <u>Services communs</u>		
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	98,90 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,80 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Association laryngectomisés et mutilés de la voix Bretagne	/	
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Association leucémie – espoir	150,00 €	Subvention exceptionnelle
52 – <u>INTERVENTIONS SOCIALES</u>		
520 – <u>Services communs</u>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	121,40 €	
Alcool Assistance La Croix d'Or 22	102,00 €	
JALMAV 22	153,00 €	
521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
A.F.M. pour Téléthon	300,00 €	Subvention exceptionnelle
UNAFAM (Saint-Brieuc)	68,30 €	
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	34,70 €	
Association Aphasie 22 (Ploumagoar)	51,00 €	
Solidarités entre aidants – réseau d'amitié et d'entraide (SARAE)	51,00 €	

522 – <u>Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</u>		
Rêves de clown Bretagne	30,60 €	
523 – <u>Actions en faveur des personnes en difficultés</u>		
Association soutien du Pays de Guingamp banque alimentaire	3 014,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Secours Populaire Français (Guingamp)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Secours catholique (Saint-Brieuc)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Maison de l'Argoat de Guingamp	5 000,00 €	0,90 € par habitant
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d'Armor	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Appel Détresse – antenne de Guingamp	51,00 €	
Pompier International Côtes d'Armor	200,00 €	
524 – <u>Autres services</u>		
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	51,00 €	
FONCTION 6 : FAMILLE		
61 – <u>Services en faveur des personnes âgées</u>		
Club de l'amitié de Ploumagoar	1 016,00 €	
63 – <u>Aides à la famille</u>		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	260,00 €	
A.D.M.R. de Goëlo Argoat Trégor (Plouha)	260,00 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – <u>Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires</u>		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	300,00 €	Subvention exceptionnelle

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		1 118,90 Euros
* 01 : Opérations non ventilables	1 118,90 Euros	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		7 273,90 Euros
* 20 : Services Communs	7 044,40 Euros	
* 22 : Enseignement Second degré	229,50 Euros	
FONCTION 3 : CULTURE		4 076,43 Euros
* 30 : Services communs (article 6281)	800,00 Euros	
* 30 : Services communs	51,00 Euros	
* 33 : Action culturelle	3 225,43 Euros	

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		18 074,00 Euros
* 411 : Sports	12 426,00 Euros	
* 422 : Autres activités pour les jeunes	5 648,00 Euros	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ		11 318,70 Euros
51 : SANTÉ		
* 510 : Services Communs (CCAS)	/	
* 510 : Services Communs	890,70 Euros	
52 : INTERVENTIONS SOCIALES		
* 520 : Services Communs	376,40 Euros	
* 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	505,00 Euros	
* 522 : Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence	30,60 Euros	
* 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	9 465,00 Euros	
* 524 : Autres services	51,00 Euros	
FONCTION 6 : FAMILLE		1 536,00 Euros
* 61 : Services en faveur des personnes âgées	1 016,00 Euros	
* 63 : Aides à la famille	520,00 Euros	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		300,00 Euros
* 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	300,00 Euros	
TOTAL GÉNÉRAL		43 697,93 Euros

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Majoritairement,

- ◇ se sont abstenus : M. Robert, M. L'Hostis-Le Potier,
- ◇ n'ont pas pris part au vote :
 - > Mme Le Foll, pour la subvention accordée à l'association Camellia
 - > Mme Le Goux, pour les subventions accordées à la Ludothèque et à Eau & Rivières de Bretagne
 - > M. Yahia et M. Hatton pour la subvention accordée à Tennis de table de Ploumagoar,

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

04 – SAS SACPA (FOURRIÈRE ANIMALE) | RENOUELEMENT DU CONTRAT AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de prestations globales de fourrière animale entre la Commune et la société SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Cette société propose à la Commune un nouveau contrat (marché de prestations de services) avec effet au 1^{er} janvier 2021. Ce contrat serait conclu pour une période de une année et serait reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède quatre ans, pour des prestations assurées durant les heures ouvrables uniquement.

Le prix des prestations, pour la Commune de Ploumagoar, s'élèverait à 0,72 € hors taxes par habitant et par an (population totale dernier recensement Insee : 5 554 habitants) (TVA au taux normal en vigueur en sus), soit un montant annuel global de 3 998,88 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de passer un nouveau contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (fourrière animale), à compter 1^{er} janvier 2021, aux conditions exposées ci-avant,
- de l'autoriser à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un nouveau contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (fourrière animale), à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 0,72 € hors taxes par habitant et par an (population totale dernier recensement Insee légal) (TVA au taux normal en vigueur en sus) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

05 – PERSONNEL COMMUNAL | PRIX DU CADEAU DE NOËL DES ENFANTS | ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2020, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros (enfant jusqu'à 12 ans).

06 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE PORS GOCHOUETTE SIGNATURE DES ACTES (COMPLÈMENT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 mars 2019, il avait autorisé le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des ventes des lots du lotissement de Pors Gochouette et notamment les actes destinés à constater le transferts de propriété des lots vendus.

Il précise que le notaire, chargé de la rédaction des actes de vente, demande que cette délibération soit complétée, comme suit :

- > le Maire est autorisé à déléguer ses pouvoirs au profit d'un des collaborateurs de l'étude de Maître Julien-Pierre GLÉRON, Notaire à Guingamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de compléter sa délibération du 15 mars 2019 en autorisant le Maire à déléguer ses pouvoirs au profit d'un des collaborateurs de l'étude de Maître Julien-Pierre GLÉRON, Notaire à Guingamp (étude chargée de la rédaction des actes de ventes).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et, conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire précise que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ◇ agrément des organismes de formations,
- ◇ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- ◇ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- ◇ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il ajoute enfin que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'adopter la proposition du Maire, comme exposé ci-avant,

Décide qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus,

Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

08 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ | ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2020.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◇ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 : 1 019,00 €uros,
- ◇ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 : 64,00 €uros,
- ◇ soit un montant total de 1 083,00 €uros à percevoir en 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2020, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

09 – INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS ANNÉE 2019 | AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 02 octobre 2020, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2019, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2019 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**10 – GUINGAMP HABITAT | DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE
CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS 17, RUE FRANÇOISE SAGAN**

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 119 500,00 €uros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de quatre logements – pour le foyer de vie Roger Legrand – situés 17, rue Françoise Sagan à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 114476 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Majoritairement : [s'est abstenu : M. Hatton],

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 119 500,00 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114476 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÂCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été, durant le mois de juillet.

Il ajoute que, comme convenu, la participation est fixée de la manière suivante :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20,00 €uros, ainsi qu'un montant de 10 €uros par enfant pour une demi-journée,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21,00 €uros par journée et par enfant.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

12 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
022 – dépenses imprévues	- 5 000,00 €		
6574 – Subventions	+ 5 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement :

▫ conseillers présents	27
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote :M. Robert	01

Adopte ladite décision modificative numéro 3, comme exposée ci-avant.

13 – COMMISSIONS MUNICIPALES | NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire propose de former les commissions municipales, comme suit :

○ – Commission des finances

Vice-Présidente : Mme Loyer Marie-Annick

Membres : MM. Prigent, Nogé, Bihel, Hatton, Mmes Botcazou, Grézard, MM. Robert, Chevalier, Mme Guillaumin

○ – Commission du personnel

Vice-Présidente : Mme Loyer Marie-Annick

Membres : MM. Prigent, Yahia, Nogé, Mmes Botcazou, Cocguen, Druillennec MM. Robert, Chevalier, Boyez

○ – Commission du patrimoine

Vice-Président : M. Bihel Jérémy

Membres : Mme Loyer, Lolliéric, Le Cotton, MM. Le Bolloch, Le Lay, Stéphan, M. Batard, Mmes Le Goux, Le Houerff

○ – Commission environnement et cadre de vie

Vice-Présidente : Mme Le Maire Nathalie

Membres : Mmes Crenn, Cocguen, Druillennec, Le Foll, MM. Le Bolloch, Yahia, Mme Le Goux, MM. Batard, L'Hostis-Le Potier

○ – Commission des marchés

Président : M. Echevest Yannick, Maire

Membres titulaires : M. Bihel, Mme Le Cotton, M. Hatton, M. Batard

Membres suppléants : Mme Le Foll, M. Monjaret, M. Stéphan, Mme Loyer, Mme Le Houerff

○ – Commission scolaire

Vice-Présidente : Mme Cocguen Laurence

Membres : Mmes Crenn, Botcazou, Le Maire N. , MM. Le Bolloch, Batard, Mmes Lollieric, Druillennec, Le Goux, Guillaumin

- — Commission voirie – circulation et urbanisme
Vice-Présidente : Mme Le Cotton Anne
Membres : MM. Hatton, Stéphan, Monjaret, Le Bolloch, Bihel, Mme Lolliéric
MM. Chevalier, Batard, Boyez

- — Commission vie associative
Vice-Président : M. Le Lay Bruno
Membres : Mmes Le Maire N. , Le Foll, MM. Le Bolloch, Monjaret, Hatton, Yahia
Mme Geffroy, MM. Robert, L'Hostis-Le Potier

- — Commission culturelle / citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel
Vice-Présidente : Mme Crenn Kathy
Membres : Mmes Le Maire N. , Le Foll, MM. Le Bolloch, Le Lay, Nogé, Stéphan
Mme Geffroy, M. Chevalier, Mme Guillaumin

- — Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture
Vice-Présidente : Mme Le Foll Marie-Françoise
Titulaires : Mmes Loyer, Grézard, M. Chevalier
Suppléants : Mmes Lolliéric, Druillennec, Guillaumin

- — Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Vice-Présidente : Mme Le Cotton Anne
Membres : MM. Bihel, Nogé, Monjaret, Stéphan, Mmes Druillennec, Botcazou
MM. Batard, Robert, Mme Le Houerff

- — Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal
Vice-Présidente : Mme Crenn Kathy.
Membres : MM. Le Bolloch, Stéphan, Mmes Loyer, Botcazou, Grézard, Lolliéric,
MM. Chevalier, Robert, Boyez

- — Commission municipale de jeunes
Vice-Présidente : M. Prigent Jean-Yvon
Membres : Mmes Le Foll, Grézard, Le Maire N. , Cocguen, M. Yahia, Mme Le Goux,
Mme Geffroy, M. Boyez

- — Commission communication
Président : M. Echevest Yannick, Maire
Membres : Mme Le Foll, MM. Le Bolloch, Prigent, Mmes Cocguen, Druillennec,
M. Nogé, Mme Grézard, M. Chevalier, Mmes Le Goux, Guillaumin

- — Commission communale pour l'accessibilité
Président : M. Yannick Echevest, Maire
Membres du Conseil Municipal : Mme Le Cotton, M. Bihel, Mmes Le Foll, Druillennec,
M. Chevalier, Mme Guillaumin.

○ – Commission des impôts (pour mémoire)

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
Mme LE COTTON Anne M. CHEVALIER Hervé Mme LE HOUERFF Arlette Mme TOUPIN Marie-Françoise (épouse LE FOLL) M. COLLET Christophe Mme CARRIER Marie-Pierre M. BRAHY Jean-Louis Mme DOSSER Nadine	Mme LOLLIERIC Stéphanie Mme LE MOAL Myriam (épouse DRUILLENNEC) M. ROBERT Didier Mme GREZARD Anne M. KERGUS Patrick Mme LAVENANT Ghislaine M. LE GUENNEC Jean-Luc Mme LE GROUIEC Josiane

○ – Commission de contrôle de la liste électorale (pour mémoire)

<u>Liste majoritaire</u> "Ploumagoar & Vous"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE FOLL	Marie-Françoise	Titulaire
	M.	HATTON	Philippe	Titulaire
	Mme	GREZARD	Anne	Titulaire
	Mme	DRUILLENNEC	Myriam	Suppléant
	M.	LE BOLLOCH	Nicolas	Suppléant
	M.	LOLLIERIC	Stéphanie	Suppléant

<u>Deuxième liste</u> "Ploumagoar en commun"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE GOUX	Dominique	Titulaire
	M.	ROBERT	Didier	Suppléant

<u>Troisième liste</u> "Ploumagoar au cœur d'une dynamique"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	L'HOSTIS-LE POTIER	Damien	Titulaire
	M.	BOYEZ	Philippe	Suppléant

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ DÉCIDE de constituer les commissions municipales comme exposé ci-avant ;
- ⊗ DIT que les précédentes délibérations relatives aux commissions municipales sont remplacées par la présente délibération.

14 – MÉDIATHÈQUE | MISE À LA RÉFORME D'OUVRAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

- ➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés,

Le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 35.

Affichage en date du 20 octobre 2020.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.